



**REGLEMENT DU
PRIX NIEPCE
des GENS D'IMAGES**

Le Prix Niépce est organisé chaque année, depuis 1955, par l'association « Gens d'images ».

Il vise la confirmation de l'œuvre d'un(e) photographe.

Il est décerné conformément au règlement ci-dessous :

Le Prix Niépce s'adresse à tout photographe professionnel, résidant en France, âgé de 50 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il concourt. Les photographes étrangers résidant depuis plus de trois ans en France peuvent concourir au Prix Niépce.

Le Comité directeur des Gens d'Images désigne deux catégories de personnalités appartenant professionnellement au monde de l'image :

Des personnalités qualifiées chargées de proposer des candidatures au Jury.

Et Les membres du Jury qui délibèrent et désignent le Lauréat.

Appartiennent de droit au Jury, le Lauréat de l'année précédente, la Présidente de Gens d'images, la déléguée générale du Prix, et le conservateur chargé de la photographie contemporaine à la Bibliothèque nationale de France.

Les délibérations du Jury sont secrètes ; elles ne font pas l'objet d'une communication officielle. La déléguée du Prix Niépce organise et conduit les débats. Un(e) nouveau président de jury est nommé chaque année.

Seuls les candidats choisis et présentés par une des personnalités qualifiées pourront concourir au Prix Niépce.

Il est possible qu'un même candidat soit présenté plusieurs fois au Prix Niépce.

Aucune candidature spontanée ne peut être acceptée directement.

Récompenses :

Le Lauréat du Prix Niépce se verra offrir :

Une dotation de Picto Foundation d'une valeur de 10 000€ pour la conception et la fabrication d'un objet d'artiste édité à 15 exemplaires,

lors de la proclamation à la Bibliothèque de l'Arsenal/BNF.

Il bénéficiera d'une tribune pour présenter et commenter son travail lors d'un Atelier mensuel de Gens d'Images à la Maison européenne de la photographie, et des actions de promotion du Prix Niépce.

Tout matériel informatif et promotionnel, lors d'expositions et publications, devra mentionner :
« Prix Niépce 2017 décerné par Gens d'images ».

Les résultats sont proclamés solennellement après les délibérations, à la Bibliothèque nationale de France, en présence de Laurence Engel, Présidente de la BnF, des membres du Comité directeur de Gens d'images, des membres du Jury, des Personnalités Qualifiées, de la Presse, des membres de Gens d'images, et du public.

Le Jury est souverain pour trancher les cas non prévus au présent règlement et, dans le cas où aucun dossier ne lui paraîtrait correspondre aux critères exigés, il se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix.

Les organisateurs du Prix Niépce ne sauraient être tenus pour responsables des pertes, vols et détériorations qui pourraient subvenir, notamment lors de l'envoi ou la réexpédition des dossiers des candidats.

Prix Niépce/Constitution du dossier :

Article 1/Composé par le candidat lui-même, le dossier de candidature doit comprendre :

- **Un curriculum vitae complet**, indiquant notamment la date et le lieu de naissance en précisant comment et pourquoi le candidat est devenu photographe et quelles sont ses activités principales, et une lettre d'intention rédigée par le candidat décrivant la dimension créative et artistique de son travail.

- **Une lettre attestant que les images sont libres de droit et d'utilisation pour le Prix Niépce et sa promotion.** Le candidat remettra sur DVD ou clé USB, 10 fichiers (en 72 ET 300 DPI) de photographies à la disposition de Gens d'images, pour la promotion du Prix Niépce via les partenaires et la Presse.

- **Une note d'intention rédigée par la personnalité qualifiée qui présente le ou la candidate.** Ces documents sont à remettre sous forme papier, et numérique (Fichiers word).

- **35 à 50 photographies**

sur des thèmes libres, ou regroupées en sujets,
en noir et blanc et/ou en couleur,
éventuellement présentées par genre photographique: portrait, paysage, mode, reportage,
recherche ... Aucun thème n'étant imposé, le dossier doit avant tout présenter l'œuvre déjà
accomplie et permettre au candidat d'exposer ses goûts personnels et les directions dans
lesquelles il travaille.

Article 2/ Les tirages entrant dans la composition du dossier devront être d'un format compris entre 24X30 et 60x80 cm maximum, passe-partout inclus, s'il y en a, ce qui n'est pas obligatoire.

Les photographies peuvent être présentées plein cadre ou avec marge.

Si les tirages sont montés sur cartons, ceux-ci ne devront pas excéder 60X80 cm.

Article 3/ Avant tout dépôt ou envoi, chaque candidat devra vérifier soigneusement que toutes ses **photographies** sont aisément **identifiables**, en indiquant lisiblement son nom au dos de chaque tirage. Il est indispensable que chaque photographie soit datée et si possible légendée. Les sacs et les boîtes doivent également être étiquetés.

Il est conseillé au candidat de prendre une assurance s'il le souhaite, l'Association des Gens d'Images déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage.

Article 4/ Tout candidat doit être ou devenir membre de l'association **Gens d'images**. L'adhésion de 50 euros correspond aux frais de dossier.

Article 5/ Tout dossier qui ne correspondrait pas aux conditions définies aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus sera retourné à son auteur sans être soumis au Jury.

Pour toute information concernant les dossiers, en accord avec les personnalités qualifiées, téléphoner à Nathalie Bocher-Lenoir, déléguée générale du Prix Niépce, au 06 15 45 65 63.

En cas d'envoi par la poste, celui-ci devra obligatoirement être fait en recommandé.

Attention : Les dossiers seront restitués aux candidats qui doivent venir les reprendre à La Bibliothèque nationale de France, rue Vivienne, dès le lendemain de la proclamation.

Les retours par la Poste seraient aux frais du candidat.

Tout acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.